



MODÈLE N° 2.

OFFICE NATIONAL  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET  
VICTIMES DE GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

017463

CARTE DE COMBATTANT  
VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE

Office départemental  
d. **FINISTÈRE**

délivrée

M. *Glouzenec*

Prénoms : *Emile Corentin Marie*

POSTHUME

Domicile : \_\_\_\_\_

Né le *7 août 1924*, à *Gloneour-Lanvern*

A **QUIMPER**, le *28 Mars* 195.....

Le Préfet,  
Président de l'office départemental :

La présente carte est délivrée en qualité d'ayant cause à :

Nom ..... Prénoms .....

Adresse .....

Degré de parenté avec le titulaire de la carte : .....

L'ayant cause :

---

---

#### OBSERVATIONS.

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature de l'ayant cause.

En cas de détérioration rendant difficile la vérification de l'identité, l'intéressé peut demander le remplacement de cette carte à l'office départemental qui l'a établie. Tout abus ou toute fraude constatée dans l'utilisation de cette carte exposera son auteur aux poursuites de droit commun.

---

---

Cette carte constate l'appartenance du défunt ou du disparu pendant une durée d'au moins quatre-vingt-dix jours à la Résistance.

DOSSIER N° 8343

A DETACHER

et à RETOURNER à l'OFFICE DEPARTEMENTAL des A.C. et V.G. - Impasse de la  
Palestine à QUIMPER

6 AVRIL 1957

M

PLOUZENNEC Joseph Guillaume

demeurant à 16, rue Jean Jaurès en PLONEOUR-LANVERN ( Finistère )

déclare avoir reçu la carte N° 0I7464

de Combattant Volontaire de la Résistance qui lui a été attribuée en  
application de la loi N° 49-418 du 25 mars 1949.

A PLONEOUR-LANVERN le 3 Avril 1957

(signature)

*Plouzenne*

MAIRIE

de **PLONÉOUR-LANVERN**

(FINISTÈRE)

# BULLETIN DE NAISSANCE

Le *sept Août mil neuf cent vingt-quatre*  
à *seize* heures *est né au Bourg*  
*Emile Plouzennec*  
fils de *Joseph Plouzennec*  
*et de Josephine Corriou, son épouse*

Mention marginale :

*naut*

Délivré à

**PLONÉOUR-LANVERN**

, le

*4 Août*

195 *7*

(sur papier libre à titre de simple renseignement)



L'Officier de l'État Civil,

*[Signature]*

OFFICE DEPARTEMENTAL  
des ANCIENS COMBATTANTS  
& VICTIMES de la GUERRE

MINISTERE  
des ANCIENS COMBATTANTS  
& VICTIMES de la GUERRE

EXTRAIT de la DECISION N° 20

Le PREFET du FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Président de l'Office Départemental des Anciens Combattants et  
Victimes de la Guerre,

VU la Loi N° 49-418 du 25 mars 1949, relative au Statut et aux  
droits des Combattants Volontaires de la Résistance,

VU le Décret N° 50-358 du 21 mars 1950, portant règlement d'ad-  
ministration publique pour l'application de la Loi N° 49-418 du 25 mars 1949  
susvisée et notamment son article 4,

VU le Décret de codification N° 51-470 du 24 avril 1951 et no-  
tamment son article 260,

VU l'arrêté en date du 21.8.1956, du Ministre des Anciens Combat-  
tants et Victimes de la Guerre, donnant délégation de pouvoirs aux Préfets  
pour l'attribution du titre de Combattant Volontaire de la Résistance à cer-  
taines catégories d'ayants-droit,

VU les demandes présentées par les intéressés,

VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volon-  
taires de la Résistance du FINISTERE,

D E C I D E :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est attribué  
aux personnes dont les noms suivent :

NOM : PLOUZENNEC

Prénoms : Emile

Adresse : —

(Posthume)

Fait à QUIMPER, le 25 MARS 1957

Pour extrait certifié conforme,

Le SECRETAIRE GENERAL  
de l'OFFICE DEPARTEMENTAL,

Le PREFET,  
Signé : J. CHAPEL

OFFICE DÉPARTEMENTAL  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE  
DU FINISTÈRE

Téléphone 14-50

QUIMPER, le 21 MARS 1957  
Impasse de la Palestine

26 MARS 1957

Le Secrétaire Général de l'Office départemental,  
à Monsieur le Procureur de la République

à Quimper

CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE  
DE LA RÉSISTANCE

Dossier N° 8343

DEMANDE DE BULLETIN N° 2

Afin de permettre de compléter le dossier de  
l'intéressé, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir  
bien me faire parvenir — joint à la présente note — un  
BULLETIN N° 2 du Casier Judiciaire de :

M Plouzenec ~~Guille Laurent~~

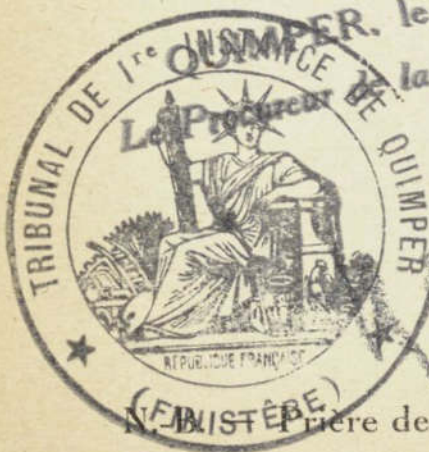
né le 7 Aout 1924 à Plouémeur-Lanven

Le Secrétaire Général  
de l'Office départemental,

C. FLOCH.

Casier judiciaire du Tribunal Civil de Quimper  
Bulletin N° 2 : "NÉANT"

Le Greffier



45-3-57  
Mant  
Veuillez retourner la présente note à l'Office départemental.

COMMISSION DEPARTEMENTALE des COMBATTANTS

VOLONTAIRES de la RESISTANCE

(Réunion du 25 MARS 1957 )

-:-:-:-:-

Dossier n° 8343

Demande de Carte de Combattant Volontaire de la Résistance  
présentée au nom de son fils - ~~mari~~ - ~~père~~

M. PLOUZENNEC <sup>Comité</sup> Corentin Marie  
né le 7 août 1924 à Plouvor Lannour (Fes)  
par M. Plouzenneec Joseph demeurant - 2e -  
16 Rue J. Jaurès

-:-:-:-

Appartenant aux ~~F.F.I.~~ du FINISTERE <sup>Mouvement Vengeance</sup>

Monsieur <sup>Comité</sup> Plouzenneec a été tué en combat le 19.5.1943

à Briogot (Salud Keramio) (Mort pour la France <sup>par l'explosion d'une mine au cours d'une mission de sabotage</sup>)

La demande de la pension d'ascendant - ~~de veuve~~ - ~~d'orphelin~~ a été  
accordée. <sup>est en cours d'instruction</sup>

AVIS FAVORABLE ( Article R-254 - 2° du Code des Pensions ).

attestation de M. D. Henigan et de B. B. - <sup>certificats exacts</sup>  
par M. Salomon. <sup>lequel date national de Vengeance</sup>

Le RAPPORTEUR,

AVIS de la COMMISSION DEPARTEMENTALE

FAVORABLE

QUIMPER, le 25 MARS 1957

Signature d'un Membre  
de la Commission,

*Mig*

Signature du  
Secrétaire de la Commission,

*[Signature]*



Je soussigné MEINGAN Joseph, Chevalier de la Légion d'Honneur, ex-Lieutenant F.F.C., certifie que M. PLOUZENNEC Emile, de PLONEOUR-LANVERN, a appartenu au Mouvement VENGEANCE du 1er Mars 1943 jusqu'à son décès.

M. PLOUZENNEC faisait partie des sections spéciales d'action immédiate et a participé de ce fait à des missions de sabotage de lignes téléphoniques et de défenses côtières.

A été tué par l'explosion d'une mine au cours d'une mission de sabotage.

20 MARS 1957

QUIMPER, le 14 OCTOBRE 1955

Jo. MEINGAN  
Secrétaire Départemental  
du Mouvement "Vengeance",



Les soussignés, certifient que Monsieur PLOUZENNEC Emile a bien appartenu à notre Mouvement et d'après les renseignements de nos archives a été tué en mission en sautant sur une mine le 19 Mars 1943.

Le Commandant SALOMON  
Liquidateur National  
de VENGEANCE

*Salomon*

Le LT. Colonel F.F.I.  
\* VIC DUPONT  
Chef du Mouvement de  
Résistance VENGEANCE

*Vic Dupont*

Je soussigné, LE BEC Jean, Président Départemental du Mouvement VENGEANCE, certifie que M. PLOUZENNEC Emile, de PLONEOUR-LANVERN, a appartenu au Mouvement VENGEANCE du 1er Mars 1943 jusqu'à son décès.

M. PLOUZENNEC faisait partie des sections spéciales d'action immédiate et a participé de ce fait à des missions de sabotage de lignes téléphoniques et de défenses côtières.

A été tué par l'explosion d'une mine au cours d'une mission de sabotage.

QUIMPER, le 14 OCTOBRE 1955

J. LE BEC  
Président Départemental  
du Mouvement "Vengeance",

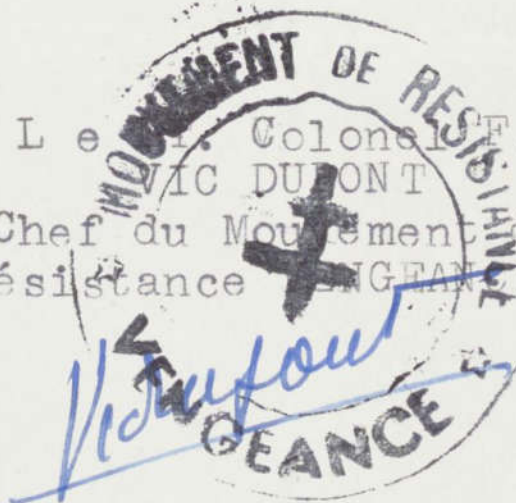


Les soussignés, certifient que Monsieur PLOUZENNEC Emile a bien appartenu à notre Mouvement et d'après les renseignements de nos archives, il a été tué en mission, en sautant sur une mine le 10 Mars 1943.

Le Commandant SALOMON  
Liquidateur National de  
VENGEANCE



Le Colonel F.F.I.  
VIC DUONT  
Chef du Mouvement de  
Résistance VENGANCE



ATTESTATION

Le Président du Mouvement " Vengeance " certifie que Monsieur PLOUZENNEC  
Emile a servi dans le Corps Franc " Vengeance " du 1<sup>er</sup> mars 1943 à son décès  
en qualité de membre des sections spéciales d'Action immédiate .

OBSERVATIONS

Tué par l'explosion d'une mine au cours d'une  
mission de sabotage des défenses cotières  
ennemies.

Signé: illisible

Quimper le 12 avril 1947

P<sup>r</sup> Le Président

Le Secrétaire fédéral

Signé: illisible

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Plonéour-Lanvern le 12 mai 1947

Le Maire



8343  
Honneur Saumur le 20 4 54

22 AVR. 1954

M<sup>r</sup> Le Directeur

J'ai fait une demande de certificat  
d'appartenance aux I J I auprès  
de M<sup>r</sup> Le Général commandant la  
3<sup>e</sup> région à Rennes

Cette démarche c'est pour mon fils  
défunt Rouzennec Emile mort  
dans la résistance

M<sup>r</sup> Le Général m'a fait connaître  
qu'il ne pouvait plus en délivrer  
depuis le 1<sup>er</sup> mars 1951

Il m'a dit de m'adresser à :

M<sup>r</sup> Le Directeur Départemental  
des anciens combattants

Je sollicite de votre bienveillance  
de faire le nécessaire

Je vous joins également les pièces  
suivantes : C S P

une attestation du mouvement Vengeances  
un extrait des décès de mon fils  
La réponse de Mr. Le Général

Dans l'attente de vous lire  
Recevez Mr. Le Directeur  
mes sentiments respectueux

Mr. Bouzence Joseph  
menuisier

16 rue Jean-James

à Honneur. Lambert Turstere

RENNES, le

2 AVRIL 1954

III° REGION MILITAIRE

-----  
ETAT-MAJOR  
-----

Le Général, Commandant la  
3° Région Militaire

1er Bureau-Chancellerie

-----  
Tél. 57-71 - Poste 317  
-----

à

N° 245 /CH/FFCI

Monsieur PLOUZENNEC Joseph  
16, rue Jean Jaurès

à PLONEOUR-LANVERN  
----- (Finistère).

Monsieur,

En réponse à votre correspondance en date du 24 Mars 1954, relative à une demande d'attribution du certificat d'appartenance aux F.F.I. en faveur de votre fils Monsieur PLOUZENNEC Emile, j'ai le regret de vous faire connaître qu'en exécution des prescriptions du Décret n° 51-95 du 27 Janvier 1951, les demandes d'attribution du dit certificat ont cessé d'être recevables le 1er Mars 1951.

Vous pouvez toutefois adresser une demande à Monsieur le Délégué Départemental des Anciens Combattants & Victimes de la Guerre de votre résidence, aux fins de bénéficier éventuellement des prérogatives accordées par la loi n° 49 418 du 25-3-1949 établissant le statut et les droits des Combattants Volontaires de la Résistance. Il vous appartiendrait, à cette occasion, de solliciter le bénéfice des dispositions des Instructions Interministérielles n° B 1 258-114 486 PM/6 et n° 1 455-209 208 PM/6 du 10 Décembre 1951.

Ainsi, tous les services accomplis par votre fils pourraient être examinés et une attestation, dont vous auriez à verser copie au dossier de pension, vous serait délivrée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. "en retour" : 2

P.O. Le / Chef d'ETAT-MAJOR :



2163 /

8343

Modèle n° 1 (Circulaire n° 050 T. L. : B. 594 du 7 novembre 1946.)

OFFICE NATIONAL  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET  
VICTIMES DE LA GUERRE.

DEMANDE DE LA CARTE  
DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

Office départemental de

**FINISTÈRE**

Avis très important. — Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

NOM (1) : **PLOUZENNEC**

PRÉNOMS (2) : *Emile*

Pseudos (3) :

Date et lieu de naissance : *7 Août 1924 à Plouéour - Lanvern.*

Situation de famille : *Célibataire*

Profession : *Militaire de carrière (Peloton de Sous-officiers à Arles 1942)*

Nationalité : *Française*

Adresse actuelle (4) : *Décedé le 19-3-43 à Grogat (Finistère) Ayant cause : Son Père M<sup>r</sup> Plouzenneec Joseph 16 Rue Jean Jaurès Plouéour - Lanvern (Finistère)*

Situation militaire (postérieure au 17 juin 1940) :  
*Ecole militaire des Andelys et d'Autun (Enfants de Troupe) Engagé volontaire pour 5 ans au titre du R.I.C.M. Arrive au G.T.E.R. le 17-10-42. Affecté au 2<sup>e</sup> R.I.C. (3<sup>e</sup> Bataillon à Arles. B.d.R.) le 10-11-42. En congé d'armistice le 1-3-43. Engagé dans les F.F.I. le 1-2-43. Tué par l'éclatement d'une mine posée par les Allemands le 19-3-43.*

Promotions ou décisions intervenues depuis la libération :

Situation civile sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates) :

*Militaire  
Campagne contre l'Allemagne du 17-10-42 au 29-11-42  
(France Lorraine)*

Blessures (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :

*Tués le 19-3-43 à Grogat. (Finistère)*

(1) En lettres capitales.  
(2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel.  
(3) Souligner le plus connu.  
(4) Lorsqu'il s'agit d'une demande à titre posthume indiquer le nom et le dernier lieu de résidence du résistant décédé ainsi que le nom et l'adresse de l'ayant cause.

Décorations avec référence (J. O. du ..... ) } au titre de la résistance.  
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte à annexer

Mention "mort pour la France." le 17-4-54 (N°  
106.116 du 29-9-47 -)

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance.

Indiquer avec lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu.
- Le nom des responsables (chefs de réseau notamment pour les F. F. C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé.
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé; les responsabilités assurées ou les services rendus.
- Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation.
- Les départements dans lesquels ont été accomplis les principaux actes de résistance.

a - Mouvement "Vengeance" - a suivi dans le  
corps-fran "Vengeance" du 1-2-43 à nos dires.

b Noms des responsables: Jo Uferigan Secrétaire  
fédéral du mouvement Vengeance  
Jean de Bec Président  
départemental du mouvement Vengeance

c Actions contre l'ennemi:  
mission de sabotage des défenses côtières ennemies  
à Brégat (Finistère)

CERTIFIÉ EXACT :

A Plonéour-Lanvern le 9 Octobre 1956

Signature,

Houzeinec



OFFICE DEPARTEMENTAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et  
VICTIMES de GUERRE

FINISTERE

CARTE du COMBATTANT VOLONTAIRE de la  
RESISTANCE

Demandes présentées par des ayants-cause

Lorsque la demande est présentée par un ayant-cause,  
la signature de l'intéressé doit être précédée de la formule ci-  
après :

"Je soussigné, déclare, sur l'honneur, après avoir pris con-  
naissance de l'article 8 du Décret du 21 Mars 1950, être,  
selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour  
formuler la présente demande".

Signature, *Plouzenec*

NOM et prénoms : *Plouzenec Joseph*

Adresse : *16 Rue Jean-Jaurès à Plouéven Lanvern*

Degré de parenté avec le Résistant  
décédé ou disparu :

*Père du décédé.*

N.B. - Les veuves remariées devront préciser, dans la déclara-  
tion ci-dessus, qu'elles sollicitent la délivrance  
de la carte de Combattant Volontaire de la Résistance  
en tant que tutrices de l'orphelin - ou des orphelins -  
du Résistant décédé ou disparu, et mentionner les  
prénoms, date et lieu de naissance de l'orphelin.

---

DECRET du 21 MARS 1950 (Article 8)

.....

En cas de décès ou de disparition, la demande (d'attribution  
du titre de Combattant Volontaire de la Résistance) peut être pré-  
sentée par le conjoint, les ascendants ou les descendants et -  
seulement à défaut de ces derniers, par les autres ayants-cause,  
dans l'ordre successoral.

---

A. R. A. C.  
Section  
de PONT-L'ABBÉ

S. VOLANT  
PROFESSEUR  
Rue des Ecoles  
PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Dossier Plouzenec Emile

Référence CVR 8343

Objet

Carte de Combattant Volontaire  
de la Résistance -

Pièces jointes

- 1 formule de demande
- 1 déclaration sur l'honneur
- 2 témoignages dûment validés

Pont l'Abbe' le 19 mars 1957

M<sup>r</sup> VOLANT S. Professeur  
Officier de Réserve  
Président de l' A. R. A. C.  
Rue des Ecoles - Pont l'Abbe' -

Monsieur le Secrétaire Général  
de l'office Départemental des  
Anciens Combattants et Victimes de  
la Guerre -

Monsieur le Secrétaire Général -

J'ai l'honneur de vous faire parvenir  
le dossier ci-joint relatif à la demande de  
M<sup>r</sup> Plouzenec Joseph de Plonour Lannem,  
concernant son fils Emile tué à  
l'ennemi.

Il manque à ce dossier la copie  
conforme du titre de pension d'ascendant.

En dépit d'une longue attente, M<sup>r</sup>  
Plouzenec n'a pas encore obtenu  
satisfaction en ce qui concerne cette pension.  
Il ne peut donc en produire copie.

Il serait désirable toutefois que la Commission compétente,  
après étude des pièces ci-jointes, puisse statuer favorablement  
en ce qui concerne la présente demande de la carte  
d'Ancien Combattant, les droits de M<sup>r</sup> Plouzenec me  
paraissant nettement établis -

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,  
l'expression de mes sentiments distingués  
S. Volant

Extrait du Registre des Actes des Décès

Année 195

Au folio 1943 n° est écrit ce qui suit :

Le dix neuf Mars mil neuf cent quarante-trois

à quatorze heures dix trente minutes est décédé au  
lieudit Paul Keramoine Emile Corentin Marie  
Pouzennec, domicilié à Ploneour-Santern Finistère, né  
à Ploneour-Santern le sept août mil neuf cent vingt quatre,  
manœuvre, fils de Joseph Guillaume Corentin Pouzennec,  
menuisier, et de Marie Joséphine Cario, son épouse  
Célibataire  
est décédé ménagère, domiciliés à Ploneour-Santern

DÉCÈS

de

Pouzennec  
Emile Corentin  
Marie

Dressé le vingt Mars mil neuf cent quarante-trois

à dix heures du sur la déclaration  
de Pierre Jean Le Reun, quarante-trois ans  
manœuvre, voisin du défunt, domicilié à  
Ploneour-Santern, qui, lecture faite, a  
signé avec nous Maire de Treogat

Mort pour la  
France.

décision n° 106-116  
du 29-9-47.

POUR COPIE CONFORME :

Mairie de Treogat, le 27 Mars 1954.

L'Officier Public de l'Etat Civil,



- Le Liquidateur national du Réseau - Mouvement - Groupe :

243

est M.

domicilié :

PLOUZENNED

Emile

Guillaume - Lannu

3 OCT 1955 : impasse VR - de l'ancien premier  
- hôtel de police - 2000